2025RD-447

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUZEIX,

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAPTELAT,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

- Vu le code de la route ;

- Vu le code de la voirie routière ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment livre 1, 8ème partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

- Vu le décret en date du 13 juillet 2023, portant nomination de M François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

- Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2023 , du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forets, en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023 ;

- Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

- VU l'arrêté n° 2025-87-01 en date du 14 janvier 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

- Vu l'arrêté n° 2025-258 du 11 juin 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

- Vu l'avis favorable du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en date du 3 juillet 2025 ;

- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires en date du 3 juillet 2025 ;

- Vu la demande en date du 30 juin 2025, par laquelle M. Guillaume LEBRUN, pour le compte de l'entreprise PROBINORD SAS, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le domaine public de la R.D. 7, du P.R. 00+000 au P.R. 2+276, sur le territoire des communes de Couzeix et Chaptelat, en et hors agglomération ;

- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, lors des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules est interrompue sur la route départementale n° 7, entre les P.R. 00+000 et P.R. 2+276, sur le territoire des communes de Couzeix et Chaptelat, en et hors agglomération, entre le 10 et le 25 juillet 2025 ;

ARRETENT

Art.1er : A l'occasion de travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 10 au 25 juillet 2025 sur la route départementale n° 7 entre les P.R. 00+000 et P.R. 2+276, sur le territoire des communes de Couzeix et Chaptelat, en et hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- la R.N. 147 (intersection R.N.147/R.D.7)
- la R.D. 39 (intersection R.D.39/R.N.147)
- la R.D. 7 (intersection R.D.39/ R.D. 7)

Les accès riverains, la circulation des services de secours ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de PROBINORD SAS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) .

Art. 3 :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,
- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la maison du Département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,
- M. le Maire de la commune de Couzeix,
- Mme la Maire de la commune de Chaptelat,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à:

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du service Transport – Région Nouvelle Aquitaine,
- M le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. Guillaume LEBRUN, représentant l'entreprise PROBINORD SAS, Chemin des Vignes 91660-Méréville (Mail : g.lebrun@probinord.com).

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 Cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Limoges, le 10 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier,

Ivan CROËS

A Couzeix, le 04 JUIL. 2025

Le Maire,

Sébastien LARCHER

A Chaptelat, le 04 JUIL. 2025

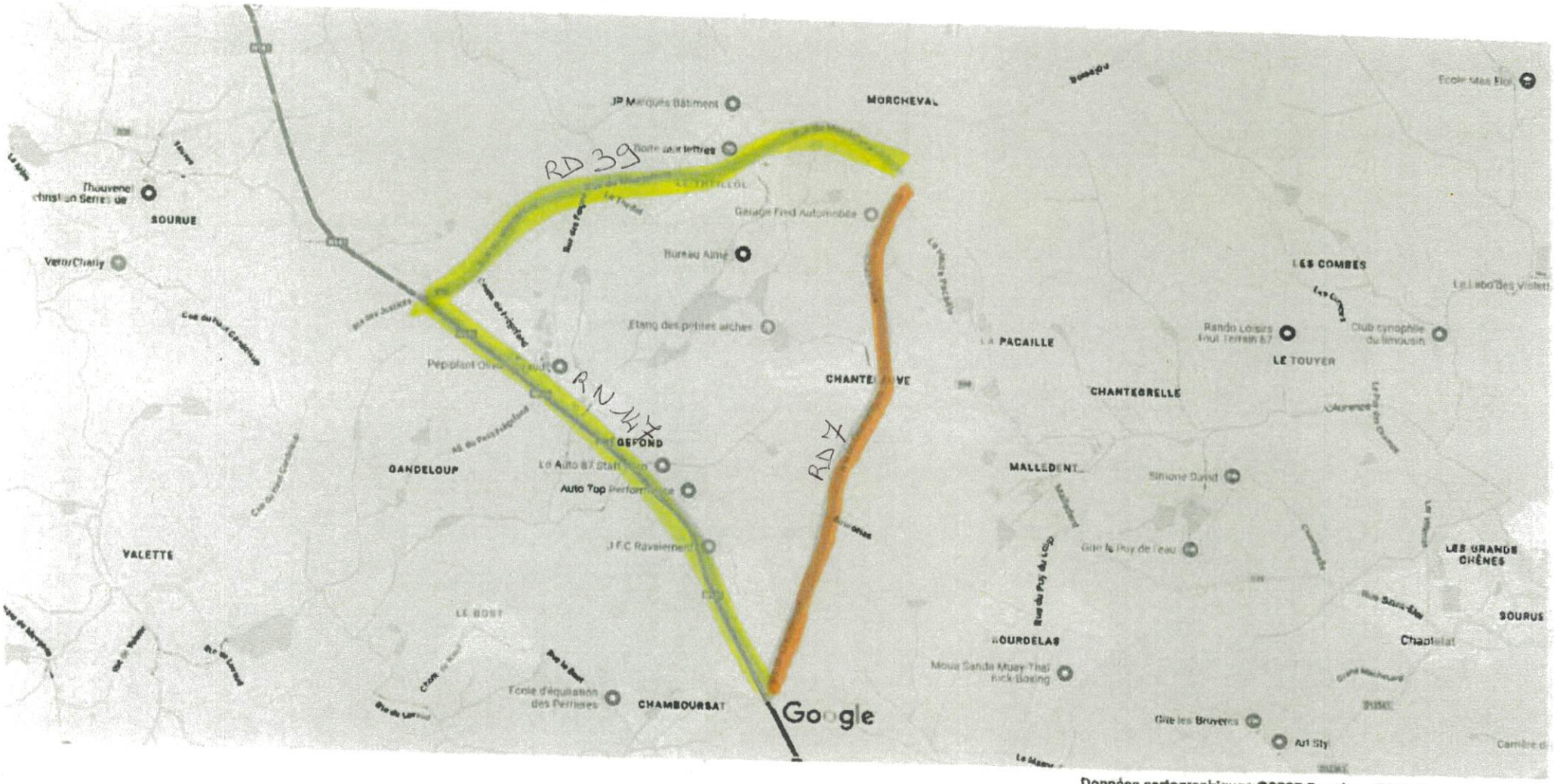
La Maire,

Julie LENFANT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Alain LAURENT

Google Maps



Données cartographiques ©2025 Google 200 m

Déviation.

Route barrée.